



Demande d'autorisation Pour la réalisation de fouille sur le domaine communal

Permis de fouille N° :	(à remplir par la commune)
------------------------	----------------------------

Intervenants

	Requérant bénéficiaire	Direction des travaux	Entreprise
Raison sociale			
Adresse			
Personne de contact			
Téléphone			
E-mail			

Descriptifs des travaux

Localisation (adresse, no parcelle)		
Dates de début et fin des travaux		
Descriptif des travaux, dimensions et profondeur de la fouille		

Annexes obligatoires

1. Plan de situation (avec indication de l'emprise des travaux sur le domaine communal)
2. Rapport de constat (liste et photos des éventuels dégâts constatés avant les travaux)

Conditions générales

1. Aucune fouille ne peut se faire sur le domaine communal sans qu'une autorisation (permis de fouille) ne soit délivrée par la Commune.
2. La présente demande et ses annexes dûment complétées et signées sont déposées auprès de l'administration communale au minimum 15 jours avant le début des travaux.
3. Avant d'entreprendre les travaux, le bénéficiaire est tenu de prendre contact avec les différents services compétents afin d'assurer de la position des installations souterraines existantes.
4. L'utilisation du domaine communal doit être maintenue pendant toute la durée des travaux. En cas d'impossibilité, la durée de fermeture est limitée au strict minimum et les utilisateurs sont préalablement avertis par le bénéficiaire. Toutes mesures de signalisation devront être coordonnées et validées par le Service technique communal et si besoin par la police cantonale.
5. Les fouilles sont remises en état selon les normes en la matière (VSA, SIA, ...).
6. Le revêtement final est exécuté avec la même qualité de matériaux qu'avant les travaux. Ses caractéristiques (type et épaisseur des couches de support, de liaison et d'usure) sont déterminées lors de l'ouverture de la fouille.
7. La remise en état du domaine communal est effectuée par le bénéficiaire et à ses frais, dans les meilleurs délais. A défaut, l'autorité communale peut faire exécuter les travaux par un tiers aux frais du bénéficiaire. Il en va de même en cas de tassement de fouille qui surviendrait ultérieurement.
8. Un plan conforme des travaux réalisés sur le domaine communal est remis à la commune au plus tard 10 jours après la fermeture de la fouille.
9. A la fin des travaux, l'entreprise prendra contact avec le Service technique de la commune pour organiser une vision locale pour le contrôle de la remise en état des lieux.
10. Un émolument d'un montant de CHF 100.- sera facturé et joint à l'autorisation.

Date et signature du requérant ou de son représentant